AVIS D'IMPÔT 2018 IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017

Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis

M YOUMBI NOEL LECLERC
OU MME KONDA PANGOP JACQUELINE S
BATIMENT C - APPARTEMENT C06
71 AV DU GEN DE GAULLE
94240 L HAY LES ROSES

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER

Détail du montant restant à prélever

Montant de votre impôt sur le revenu

Acomptes mensuels versés

Votre situation _

1 689,00 €

2 109,00 €

420.00 €

———— Vos références -

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 (C) : 30 17 340 417 392
Déclarant 2 (C) : 30 16 543 361 496
N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 47 798

Référence de l'avis : 18 94 A511696 53

Numéro de contrat de prélèvement : M1 94 0315907 20 RUM* : FR46ZZZ005002M194031590720

Numéro FIP : 940 14 12 3898069789 3 A

Numéro de rôle : 016 A Date d'établissement : 02/08/2018

Date de mise en recouvrement : 02/08/2018

31/07/2018

* Référence Unique de Mandat

** Non compris pénalité de 10%

* Y compris pénalité de 10% 51,00

Le solde de votre impôt a été étalé automatiquement (voir explications sur notice).

Compte à débiter :

FR76 3006 6104 3200 0201 1160 119 M YOUMBI N OU MME KONDA PANGO

CIC VILLEJUIF

Prochaines échéances 2018

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de

paiement fixée au 17/09/2018 :

 17 SEPTEMBRE
 2018*
 844,00 €

 15 OCTOBRE
 2018
 298,00 €

 15 NOVEMBRE
 2018
 298,00 €

 17 DECEMBRE
 2018
 300,00 €

Pour 2019 :

En raison de la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, votre contrat de prélèvement mensuel de l'impôt sur le revenu prendra fin automatiquement le 31/12/2018.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE" à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

012

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 2019

À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...) procédera directement à la retenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour le foyer (ou taux individualisé si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, allocation chômage...).

Détail des revenus Salaires Autres revenus salariaux	Déclar. 1 37472	Déclar. 2 18937 2254		Total
Total des salaires et assimilés ² Déduction 10% ou frais réels Salaires, pensions, rentes nets	37472 - 3747 33725	21191 - 2119 19072		52797
Revenus perçus par le foyer fiscal Revenus de capitaux mobiliers déclarés Revenus de capitaux mobiliers imposables 7			1	1
Revenu brut globalCSG déductible				52798 - 0
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL 10 Pensions alimentaires 16		Montant déclaré 5000	Montant retenu 5000	
Total des charges déduites ¹¹		0000	0000	- 5000
Revenu imposable				47798
Impôt sur les revenus soumis au barème 14				3259
Impôt sur le revenu net avant corrections				3259
Impôt total avant crédits d'impôt			3259	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant		Montant retenu	
Frais de garde des jeunes enfants	déclaré 6525		2300	- 1150
Suite en page suivante >>>				
'		!		

ENFANTS MINEURS OU

SITUATION DU FOYER PARTICULIER

DONT ENFANTS HANDICAPÉS HANDICAPÉS

ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS

DONT ENFANTS HANDICAPÉS CÉLIBATAIRES

MARIÉS

PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES

DE PARTS

			l	l .
>>> Suite de votre avis				
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				2109
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER				2109
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES Revenu fiscal de référence ²⁵				47798
Informations indiquées pour mémoire Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déc	luctible ¹⁹			1
PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2018, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2019 est de :		Déclar. 1 15344	Déclar. 2 15344	
INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT A LA SOURCE EN 2019				
Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis le 03/07/2018				
Vous avez choisi d'adapter votre prélèvement à la source de la manière suivante : - individualiser votre taux de prélèvement à la source				
Si vous souhaitez modifier la gestion de votre prélèvement à la source, rendez-vous sur impots.gouv.fr jusqu'au 15/09/2018 (inclus)				
Pour mémoire : taux personnalisé(s) calculé(s) par l'administration pour le prélèvement à la source				
Taux foyer OU	5,60%			
Suite en page suivante >>>				

Vos démarches

 Sur impots.gouv.fr :
 Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, payer et gérer vos contrats

de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone : Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368*

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H

- Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service :

0 810 012 009 * - Courrier : centre prélèvement service CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9

- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS L'HAY-LES-ROSES - S.A.I.D. L'HAY FRESNES-CHEVILLY-RUNGIS

4 RUE DISPAN - 94246 LHAY-LES-ROSES CEDEX

Tél: 01 49 08 88 44

>>> Suite de votre avis Taux individualisé pour le déclarant 1 Taux individualisé pour le déclarant 2 Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer	8,70%	0,00%	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2020 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1, du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^{ème} année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

ETAT CIVIL ET ADRESSE

Nom: M YOUMBI NOEL LECLERC

OU MME KONDA PANGOP JACQUELINE S

Adresse d'imposition au 01/01/2018 BATIMENT C - APPARTEMENT C06 71 AV DU GEN DE GAULLE 94240 L HAY LES ROSES

Déclarant 1 - Nom de naissance : YOUMBI

Déclarant 2 - Nom de naissance : KONDA PANGOP